



**PRÉFET  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Dans l'ensemble du département de Meurthe-et-Moselle

**sont interdits**

**du lundi 29 décembre 2025 à 8 h au lundi 5 janvier 2026 à 8 h :**

- l'achat, la vente et la cession en tous lieux des artifices de catégories F2 et F3 figurant sur la liste fixée par l'arrêté du 17 décembre 2021
- la détention, le transport et l'utilisation d'artifices de divertissement de catégories F2 et F3 figurant sur la liste fixée par l'arrêté du 17 décembre 2021 sur la voie publique ou en direction de l'espace public, ainsi que dans les lieux de grands rassemblement de personnes et leurs abords immédiats.
- la distribution, la vente, l'achat et le transport de carburant et de tous combustibles, gaz inflammable, dans tout récipient transportable

**du mercredi 31 décembre 2025 à 12 h au jeudi 1<sup>er</sup> janvier 2026 à 12 h :**

- la vente et la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique

**Conformément à l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2025**

Publié au recueil des actes administratifs

<http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr/Publications/Recueil-des-actes-administratifs>